



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 22 novembre 2022

N° 22/399

BATIMENT

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.31 relatif au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec la société PEINTECO

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 22/105 du 22 mars 2022 portant la signature du marché n° 2021.31 relatif au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec la société PEINTECO,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite de la dépose de la cheminée, de procéder à un ravalement partiel afin d'homogénéiser l'ensemble des façades de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ces modifications ont une incidence financière finale de 16 273,00 euros HT et représentent une augmentation du montant initial du marché de 8,56 %,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au marché relatif au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville avec la société PEINTECO, sise 87 ter rue Cartier Bresson à PANTIN (93500).

Article 2 :

Ces modifications, dont le montant cumulé est de 16 273,00 euros HT, représentent une augmentation du montant initial du marché de 8,56 %.

Le montant forfaitaire du marché s'élève désormais à 206 273,00 euros HT.

Article 3 :

De préciser que l'avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 02092, Nature : 2313)

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

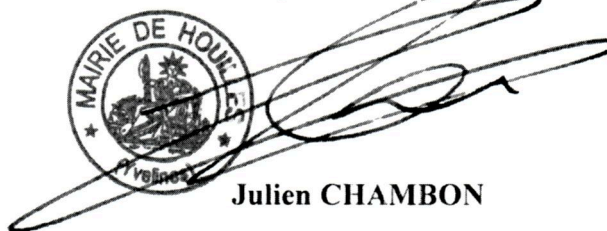
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 NOV. 2022

Publication effectuée le : 22 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 22 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221122-DM22-399-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022